

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTRIES

Séance du 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/12-12/001

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 29
en exercice : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de voix exprimées : 27

Date de convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 06/12/2024

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DOUZE DECEMBRE

à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame VASSAS MEJRI, maire

PRESENTS : Mme VASSAS MEJRI M. BEDEAU Mme CROUZET M. ESCURET Mme SENAUX M. MANDELBAUM Mme THERY M. DALAINE M. BOUX Mme BRUNEL M. PRIU M. PADILLA Mme DE BOER Mme PELTIER Mme KAZLAUSKAS M. OHLMANN Mme BOURRIER M. ABITTAN Mme PASQUET GOMEZ M. BRUNEL

ABSENTS REPRESENTES : M. CABROL par M. BEDEAU ; Mme LEMAISTRE par Mme CROUZET ; Mme MAISONNEUVE par Mme THERY ; Mme COURRECH par M. ESCURET ; M. MALIS par M. MANDELBAUM ; M. GUIBAL par Mme BOURRIER ; M. REYNAUD par Mme BRUNEL

ABSENTS : M. PORTE Mme BARTHES

Madame **Senaux** est élue secrétaire de séance

Madame Vassas Mejri, maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole, dénommée Montpellier Méditerranée Métropole, a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" (PLU) des communes membres à la métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil de métropole a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le 19 juillet 2018, le conseil de métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1^{er} juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du PCAETs (plan climat air énergie territorial solidaire) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 08 octobre 2024, le conseil de métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, la commune de Castries est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;

.../...

- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique, et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la métropole

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la métropole ;
2. Faire face au défi climatique ;
3. Maîtriser la consommation foncière ;
4. Encadrer la croissance démographique ;
5. Construire la métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste ;
6. Affirmer une métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des $\frac{2}{3}$ du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un "grand parc métropolitain". Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement $\frac{1}{3}$ du territoire de la métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié à la suite de la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50 % à l'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

Le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine ;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence, madame le maire propose au conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole.
- AUTORISE madame le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le 18/12/2024

et publication ou notification

le 18/12/2024



Le Maire



Claudine VASSAS MEJRI